

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2017 – 01 – A / Domaine 6 – 6.1

**PORTANT SUR UNE CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION
DE CHATS ERRANTS**

Le Maire de la Commune de PREGUILLAC arrête les dispositions suivantes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 ;

VU la convention signée entre la commune de Préguiillac et la Fondation 30 Millions d'Ami, en date du 12 janvier 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une première campagne de stérilisation et d'identification des chats errants, **aura lieu du lundi 13 février 2017 au 13 mai 2017 inclus**. Cette capture se déroulera, sur le domaine public, dans le secteur du Bourg de Préguiillac.

ARTICLE 2 : Les chats seront capturés sous la responsabilité de la commune à l'aide de pièges adaptés.

ARTICLE 3 : les chats capturés seront confiés à la Clinique Vétérinaire de Saintes.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Saintes
- Sous-Préfecture de Saintes
- Service vétérinaire
- Direction Départementale de la Protection des Populations

Préguiillac le 8 février 2017
Le Maire,
B. MACHEFERT



**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211702899 -- 2017 ____
-- -- -- -- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2017